

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre 2025 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 25 novembre 2025,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-Luc DELPHIN, Benoit GRANGEON, Laurence ESCALLIER, Jean VEDEL, Albin RIBEIRO, Jean-Christophe LEVEQUE, Fabien REVERDY, Fabrice BERNARD-GUELLE, Sophie DÉHU – LELEU, Jean-François BETEAU

Absents et excusés :

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Benoît GRANGEON

Absents :

Gauthier FOURNEL, Edouard GENEVE, Lydie BUISSIERE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean VEDEL est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Décision Modificative n°5 : budget primitif : avances sur marché

2 – Points divers

Objet : 2025-56 Décision Modificative n°5 : budget primitif : avances sur marché

Exposé de la situation : Mr Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du marché « Aménagement village de Saint Julien de Ratz », il a été versé des avances sur travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Routière Chambard : 9 626,31 € TTC

Lot 2 : Térideal Tarvel : 8 021,23 € TTC

Térideal SAS : 1 449,00 € TTC

Migma : 6 171,52 € TTC

TOTAL : 25 268,06 € TTC

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget primitif,

VU la délibération n° 2025/21 du 31 mars 2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors les décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Budget primitif - transfert des avances accordées au marché « Aménagement village de Saint Julien de Ratz ».

N
1
in

Chapitre	Compte	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après DM
Recettes d'investissement					
041	238	Avances commandes immo corporelles	- €	25 268,06 €	25 268,06 €
Ressources supplémentaires				+ 25 268,06 €	
Dépenses d'investissement					
041	231	Immobilisations corporelles en cours : opération 804	350 550,21 €	25 268,06 €	375 818,27 €
Besoins supplémentaires				+ 25 268,06 €	

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n°5 du budget primitif,
- D'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint aux finances à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Points divers :

Clôture de séance à 20h46

Le maire



Le secrétaire de séance